



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2022-062

PUBLIÉ LE 8 AVRIL 2022

Sommaire

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie / SREAA-FAM

R28-2022-03-01-00006 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de L'EURE - février 2022 (5 pages)	Page 3
R28-2022-03-21-00004 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de L'EURE - mars 2022 (10 pages)	Page 9
R28-2022-03-21-00005 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'Orne - mars 2022 (1 page)	Page 20
R28-2022-03-30-00002 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de Seine-Maritime - mars 2022 (28 pages)	Page 22
R28-2021-10-25-00005 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département du Calvados - Octobre 2021 (1 page)	Page 51
R28-2022-03-11-00002 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/22-009 (2 pages)	Page 53
R28-2022-03-17-00010 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/22-012 (2 pages)	Page 56
R28-2022-03-09-00003 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM14/SA/22-0169 (2 pages)	Page 59
R28-2022-03-25-00005 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM27/SEATR/22-0167 (2 pages)	Page 62
R28-2022-03-25-00006 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM27/SEATR/22-0168 (2 pages)	Page 65
R28-2022-03-15-00007 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/22-011 (2 pages)	Page 68
R28-2022-03-17-00011 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/22-013 (2 pages)	Page 71
R28-2022-03-09-00004 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION PARTIELLE D'EXPLOITER N°DDTM14/SA/22-0170 (2 pages)	Page 74
R28-2022-03-29-00005 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION PARTIELLE D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/16-0051 (4 pages)	Page 77
R28-2022-03-15-00006 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION PARTIELLE D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/22-010 (2 pages)	Page 82

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2022-03-01-00006

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
L'EURE - février 2022



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél: 02.32.29.60.19
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 04/11/2021

Le Préfet de l'Eure à

EARL ALLAIRE

90 RUE BERNARD PETEL

27400 SURVILLE

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour la reprise des surfaces d'exploitation de l'EARL EPINETTE au sein de l'EARL ALLAIRE portant sur 128,8023 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
CRASVILLE	- ZD	35
DAUBEUF LA CAMPAGNE	- A	16
	- A	47
	- A	79
	- B	17
	- E	129
	- E	130
	- E	131
	- E	156
- E	157	
HEUDEBOUVILLE	- ZB	57
LE MESNIL JOURDAIN	- ZH	12
MUIDS	- C	45
	- C	46
	- C	53
	- C	72
	- E	227
	- E	40
	- E	43
	- F	330
	- F	332
	- F	354
	- F	381
	- F	382
	- F	383
	- F	675
	- F	693
- F	733	
- F	746	

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 - vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

MUIDS	- F	747
	- F	748
	- F	771
	- F	772
	- F	909
	- F	983
	- F	985
	- ZA	31
PINTERVILLE	- ZB	13
	- ZB	14
QUATREMARE	- A	245
	- B	255
	- B	262
	- B	300
	- B	301
	- B	423
	- B	68
	- B	74
	- B	75
	- ZA	15
	- ZA	44
	- ZB	29
	- ZE	5
	- ZE	78
	- ZH	28
- ZH	29	
- ZH	30	
SURVILLE	- A	33
	- A	34
	- G	16
	- G	17
	- G	18
	- G	19
	- G	20
	- G	22
	- G	23
	- G	24
VIRONVAY	- B	106
	- ZA	147
	- ZA	150
	- ZA	161
	- ZA	196
	- ZA	265
	- ZB	201
- ZB	86	

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 28/10/2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation, structures



Liliane LABBE



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél: 02.32.29.60.19
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 04/11/2021

Le Préfet de l'Eure à

EARL HENNART

9 RUE SOLLIER

27180 BERNIENVILLE

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 17,8888 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
BACQUEPUS	- C	10
	- C	38J
	- C	38K
	- C	43
	- C	95J
	- C	95K
BERNIENVILLE	- A	35
	- C	57
QUITTEBEUF	- B	41
	- C	92J
	- C	92K
	- E	81
	- N	31

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 29/10/2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation, structures



Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2022-03-21-00004

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
L'EURE - mars 2022

Evreux, le 09/12/2021

Le Préfet de l'Eure à

SCEA DES TROIS MARES
16 RUE DU HAMEAU DE CORBIE

27510 TILLY

Objet: annule et remplace l'avis de réception en date du 04/11/2021

Monsieur le gérant,
J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 39,6704 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
GAILLON	- AL	9
	- AW	120
	- AW	48
	- AW	49
	- AW	51
	- AW	52
	- AW	54
	- AW	59
	- AW	60
	ST AUBIN SUR GAILLON	- ZH
- ZH		123
- ZH		142
- ZH		156
- ZI		179
- ZI		246
- ZI		309
- ZI		32
- ZI		341
TILLY		- ZC
	- ZC	73

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 02/11/2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation, structures



Liliane LABBE



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél: 02.32.29.60.19
Mél: ddtm-seat-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 18/11/2021

Le Préfet de l'Eure à

BONDU Pierre

17 ROUTE D AMFREVILLE SOUS LES MONTS

27430 CONNELLES

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 24,1205 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
ANDE	- ZB	19
	- ZB	20
	- ZB	21
DAUBEUF PRES VATTEVILLE	- A	163
	- A	167
	- A	168
	- A	169
	- B	85
HEUQUEVILLE	- ZK	18
	- ZK	19
	- ZK	36
MUIDS	- K	86
	- L	52
VATTEVILLE	- ZA	17
	- ZA	28
	- ZB	1
	- ZB	14
	- ZB	15
	- ZB	16
	- ZB	3

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 04/11/2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agrée, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation, structures



Liliane LABBE



**PRÉFET
DE L'EU**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél: 02.32.29.60.19
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 18/11/2021

Le Préfet de l'Eure à

VANCAEYZEELE Bruno

32 PLACE DE LA MAIRIE

27120 LE CORMIER

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 14,574 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
CAILLOUET ORGEVILLE	- ZC	6
	- ZC	7
LE PLESSIS HEBERT	- ZA	8

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 10/11/2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation, structures

Liliane LABBE



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél: 02.32.29.60.19
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 18/11/2021

Le Préfet de l'Eure à

EARL DAVID VITTECOQ-WOLFF

15 BIS RUE DU GRUCHET

27300 PLASNES

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 5,9615 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
COURBEPINE	- ZM	9

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 11/11/2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation, structures

Liliane LABBE



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél: 02.32.29.60.19
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 18/11/2021

Le Préfet de l'Eure à

PECOT Bertrand

1247 RUE DE L'EPINE AU RENARD

FLANCOURT CATELON
27310 FLANCOURT CRESCY EN ROUMOIS

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour la régularisation de l'installation en 2016 de Monsieur Bertrand PECOT portant sur 11,9003 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
BOISSEY LE CHATEL	- YA	9
BOSGOUET	- YD	14
	- ZB	18
	- ZB	26
	- ZB	27
FLANCOURT CRESCY EN ROUMOIS - BOSC BENARD CRESCY FLANCOURT CRESCY EN ROUMOIS - FLANCOURT CATELON	- YD	42p
	- ZA	44
VOISCREVILLE	- YB	31
	- YB	32
	- YB	33
	- YB	34p
	- YB	67
	- YB	70

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 15/11/2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation, structures



Liliane LABBE



**PRÉFET
DE L'EU**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél: 02.32.29.60.19
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 25/11/2021

Le Préfet de l'Eure à

SCEA DE BEAULIEU

27 ROUTE DU PHARE

27680 ST SAMSON DE LA ROQUE

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour Madame Hélène LENOIR et Monsieur Xavier LENOIR souhaitent devenir gérants et associés exploitants de la SCEA DE BEAULIEU portant sur 298,2392 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
CLAVILLE	- A	118
	- A	16
	- A	167
	- A	168
	- A	187
	- A	188
	- A	21
	- A	218
	- A	278
	- A	280
	- A	284
	- A	319
	- A	39
	- A	4
	- A	5
	- A	6
	- A	61
	- A	65
	- A	75
	- H	108
- H	156	
- H	163	
- H	165	
- H	29	
- H	3	
- H	4	
- H	92	
- H	94	
- H	97	
MARAIS VERNIER	- AB	1

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 - vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

MARAIS VERNIER

- AB	20
- AB	22
- AB	28
- AB	29
- AB	31
- AB	32
- AB	33
- AB	35
- AB	37
- AB	38
- AB	39
- AB	40
- AB	52
- AB	53
- AB	86
- AB	87
- AB	88
- AB	89
- AB	90
- AC	26
- AC	301
- AC	32
- AC	33
- AC	34
- AC	44
- AC	48
- AC	49

ST SAMSON DE LA ROQUE

- A	11
- A	12
- A	13
- A	14
- A	286
- A	7

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 19/11/2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agrèer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation, structures


Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2022-03-21-00005

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
l'Orne - mars 2022



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 23 novembre 2021

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2113077
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur le gérant GAEC DES 2 A
LA COUR
61320 LALACELLE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4,65 ha situé(s) sur les communes de LALACELLE, références cadastrales :

LALACELLE : ZE9-10,ZL71-72

Dossier réceptionné complet le : **19/11/2021**

La date du 19 novembre 2021 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2022-03-30-00002

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
Seine-Maritime - mars 2022



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole –
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 3 novembre 2021

Affaire suivie par : christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42

Le directeur départemental
des territoires et de la mer
à

Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

Monsieur Sébastien VIMONT

1492 rue du Château

76640 NORMANVILLE

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur,

Dans le cadre de votre installation à titre individuel, vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 173 ha 07 a, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
HATTENVILLE	ZA22 – ZL14 – ZL15 – ZM08 – ZM09
NORMANVILLE	ZL14 – ZL28 – ZL03 – ZL02 – ZL08 - ZL10
TERRES-de-CAUX	ZB07 – ZI12 – ZC17 – ZB28 – ZB29 – ZB31 – ZB07 – ZB32 – ZB04 - ZC19
BEUZEVILLE la GUERARD	ZD25
SORQUAINVILLE	A586 – A588 – A590 – A591 - A594
St PIERRE en PORT	ZB15 – ZB14 - ZA21
YPREVILLE BIVILLE	ZK07
OURVILLE en CAUX	C210 – C722 – C945 - C983

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

1/2

Votre dossier est réputé complet à la date du 2 novembre 2021 sous le numéro 7621231.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*



Guillaume PISANESCHI

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole –
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 10 novembre 2021

Affaire suivie par : christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42

Le directeur départemental
des territoires et de la mer
à

Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

GAC de la CORBIERE LE ROY
Messieurs Philippe STRAGIER
11 La Couture Le Roy

76270 FLAMETS-FRETILS

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Messieurs,

Dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, le GAEC de la BORBIERE LE ROY, vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 7 ha 30 a, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
CONTEVILLE	A294 – A297 – A182 – C412 - C413

Votre dossier est réputé complet à la date du 4 novembre 2021 sous le numéro 7621232.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

1/2

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

*P/e directeur départemental des territoires et de la mer,
P/e chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*



Guillaume PISANESCHI

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole –
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 10 novembre 2021

Affaire suivie par : christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42

Le directeur départemental
des territoires et de la mer
à

Méi : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

EARL RICKEBOSCH
Monsieur Edward RICKEBOSCH
1720 rue des Andelys

76520 LA NEUVILLE CHANT d'OISEL

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur,

Dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'EARL RICKEBOSCH, vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 3 ha 22 a, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
LA NEUVILLE CHANT d'OISEL	C0270 – AE0027 - C0244

Votre dossier est réputé complet à la date du 8 novembre 2021 sous le numéro 7621233.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

1/2

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*


Guillaume PISANESCHI.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 9 novembre 2021

Affaire suivie par : Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42

Le directeur départemental
des territoires et de la mer
à

MéI : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

SCEA les PEUPLIERS
Messieurs *Gérald et Alexandre GODIN*
Madame *Sabrina GODIN*

1542 Chemin du Long Perrier

76220 DAMPIERRE-en-BRAY

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE

Madame, Messieurs,

Dans le cadre de la constitution de votre société, la **SCEA les PEUPLIERS**, vous avez déposé auprès de mes services, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une contenance de 28 ha 77 a, situées sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
DAMPIERRE-en-BRAY	C77 - C261 - C328 - C340 - C82 - C83 - C88 - B264 - B275 - B276 - C72 - C73 - C84 - C341

Votre dossier est réputé complet à la date du 8 novembre 2021 sous le numéro 7621235.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

1/2

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefecture-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*

Guillaume PISANE SCHI

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

2/2



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole –
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 16 novembre 2021

Affaire suivie par: christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42

Le directeur départemental
des territoires et de la mer
à

Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

EARL BELLET
Madame, Monsieur Jean-François BELLET
2300 route de Bolbec

76640 AUZOUVILLE-AUBERBOSC

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'EARL BELLET, vous avez déposé auprès de mes services, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une contenance de 6 ha 90 a, situées sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
MIRVILLE	ZB83

Votre dossier est réputé complet à la date du 15 novembre 2021 sous le numéro 7621237.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

1/2

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/e directeur départemental des territoires et de la mer,
P/e chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*


Guillaume PISANESCHI



Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole –
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 17 novembre 2021

Affaire suivie par : christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42

Le directeur départemental
des territoires et de la mer
à

Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

SARL au PETIT TERROIR
Messieurs Baptiste et Adrien MAILLARD
Madame Marie-Thérèse GUILLET
16 rue René RAAS

76930 OCTEVILLE-sur-MER

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE

Madame, Messieurs,

Dans le cadre de la constitution de votre exploitation, la SARL au PETIT TERROIR, vous avez déposé auprès de mes services, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une contenance de 6 ha 83 a, situées sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
OCTEVILLE-sur-MER	ZK602

Votre dossier est réputé complet à la date du 16 novembre 2021 sous le numéro 7621239.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

1/2

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures;*



Guillaume PISANESCHI

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

2/2



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole –
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 18 novembre 2021

Affaire suivie par : christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42

Le directeur départemental
des territoires et de la mer

Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

à

GAEC de St-AIGNAN
Messieurs Olivier NAVÉ
& Benoit LECHIEN

708 rue de St-Anne

76116 St-AIGNAN/RY

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Messieurs,

Dans le cadre de la constitution de votre exploitation, le GAEC de St-AIGNAN, vous avez déposé auprès de mes services, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une contenance de 57 ha 72 a, situées sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
BOIS L'EVEQUE	ZA09 – ZA10 - ZA22

Votre dossier est réputé complet à la date du 17 novembre 2021 sous le numéro 7621240.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

1/2

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/ags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

*P/e directeur départemental des territoires et de la mer,
P/e chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*

Guillaume PISANESCHI



Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex.
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

**Service Economie Agricole –
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 23 novembre 2021

Affaire suivie par : christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42

Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

Le directeur départemental
des territoires et de la mer
à

Monsieur Christophe BROUSSIN

88 Le Camp Jean

76220 LA FEUILLIE

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur,

Dans le cadre, d'une part, de l'agrandissement de votre exploitation, et, d'autre part, la régularisation des surfaces mises en valeur par cette dernière, vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 16 ha 42 a, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
ELBEUF-en-BRAY	A90 - A91
LA FEUILLIE	A356
MESNIL-LIEUBRAY	A317 – A218 - A207

Votre dossier est réputé complet à la date du 22 novembre 2021 sous le numéro 7621243.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

1/2

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*



Guillaume PISANESCHI

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

**Service Economie Agricole -
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 25 novembre 2021

Affaire suivie par : Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42

Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

Le directeur départemental
des territoires et de la mer
à

GAEC de RIBERTOUP
Madame Lydie DOLBEC
Messieurs Hubert, Loïc et Romain DOLBEC
21 rue de la Cavée
Hameau de Toupray
76870 BEAUSSAULT

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation suite à l'admission d'un associé, Monsieur Romain DOLBEC avec apport de foncier, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 88 ha 15 a, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
AUMALE	AY16 - BC11
RONCHOIS	ZD22
HAUDRICOURT	ZA08
CONTEVILLE	A198 - A224 - A225 - D35 - D141 - A274 - A305 - A306 - A56 - A65 - A66 - A67 - A73 - A74 - A75 - A82 - A234 - A232 - D30p - D100 - D102 - D104 - D45 - D156p - D44
GAILLEFONTAINE	B159 - B162 - B173 - B174 - B234 - B157 - B160 - B319 - B330 - C09
CRQUIERS	E134
ELLECOURT	AC06 - AC07 - AC08 - AC09 - AC12 - AC14 - AC18 - AC19 - AC20 - AC55

Votre dossier est réputé complet à la date du 23 novembre 2021 sous le numéro 7621245.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*



Guillaume PISANESCHI

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole –
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 25 novembre 2021

Affaire suivie par : christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42

Le directeur départemental
des territoires et de la mer
à

Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

GAEC du CHATEAU
Madame Delphine HIS
Messieurs Arnaud et Sébastien HIS
10 rue du Château

76170 St-JEAN-de-FOLLEVILLE

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Madame, Messieurs,

Dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, le GAEC du CHATEAU, vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 53 ha 02 a, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
St-NICOLAS-de-la-TAILLE	A227 – A465 – A832 – A181 – A912 – A957 – A967 – A980 – A983 – B313 – B324p – B325 – B339p – B449 – B451 – B914 – A981 – A1140 – B326

Votre dossier est réputé complet à la date du 24 novembre 2021 sous le numéro 7621246.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

1/2

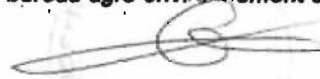
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*



Guillaume PISANESCHI

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole –
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 25 novembre 2021

Affaire suivie par : christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42

Le directeur départemental
des territoires et de la mer

Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

à

EARL de l'EPINAY
Monsieur Grégoire DEMARES
375 route du Chêne Cornu

76116 ST-AIGNAN/RV

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur,

Dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'EARL de l'EPINAY, vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 3 ha 14 a, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
St-AIGNAN/RV	ZH07

Votre dossier est réputé complet à la date du 24 novembre 2021 sous le numéro 7621248.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

1/2

<http://www.prefecture-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/e directeur départemental des territoires et de la mer,
P/e chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*



Guillaume PISANESCHI

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole –
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 2 décembre 2021

Affaire suivie par : christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42

Le directeur départemental
des territoires et de la mer
à

Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

Monsieur Damien MERVEILLIE

Le Val Boury

76270 NEUFCHATEL-en-BRAY

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur,

Dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 22 ha 31 a, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
NEUFCHATEL-en-BRAY	AE0012 – AE0023 – AE0052 – AE0053 – AE0085 – AE0016 – AE0022 - AE64 – AE85

Votre dossier est réputé complet à la date du 25 novembre 2021 sous le numéro 7621247.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

1/2

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/e directeur départemental des territoires et de la mer,
P/e chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*



Guillaume PISANESCHI

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

**Service Economie Agricole –
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 13 décembre 2021

Affaire suivie par : christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42

Le directeur départemental
des territoires et de la mer
à

Méi : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

EARL du PERTHUIS aux LOUPS
Monsieur Vincent FOURNY
47 rue Delamare – LE THUIT ANGER

27370 LE THUIT de l'OISON

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur,

Dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'EARL du PERTHUIS aux LOUPS, vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 7 ha 41 a, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
St-PIERRE-lès-ELBEUF	AE57 – AE111 – AE112 – AE63 – AE66 – AE59 – AE62 – AE64 – AE65 – AE117 – AE40 – AE52 – AE116 – AE48 – AE113 – AE123 – AE128 – AE47 – AE56 – AE120 – AE34

Votre dossier est réputé complet à la date du 26 novembre 2021 sous le numéro 7621261.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/e directeur départemental des territoires et de la mer,
P/e chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*



Guillaume PISANESCHI

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole –
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 2 décembre 2021

Affaire suivie par : christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42

Le directeur départemental
des territoires et de la mer
à

Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

EARL DW76
Monsieur Dimitri STURDZA
4000 route de Becquigny

76570 LIMESY

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur,

Dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, après transformation en EARL DW76, vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 48 ha 48 a, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
LIMESY	AP121 – AP94 – AP95 – AP96 – AR124 – AR147 – AR05 – AR18 – AR19 – AR27 – AR106 – AR108 – AN56 – AN57 – AP19 – AP20 – AP22
PAVILLY	AC06 – AC01 – AC07

Votre dossier est réputé complet à la date du 29 novembre 2021 sous le numéro 7621251.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

1/2

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

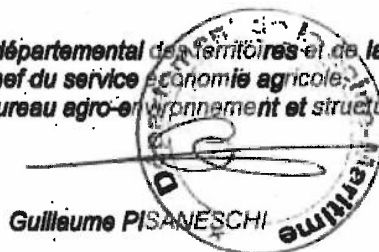
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/e directeur départemental des territoires et de la mer,
P/e chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*



Guillaume PISANESCHI

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2021-10-25-00005

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département du
Calvados - Octobre 2021



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Cécile ZEBAZE
Chargée du contrôle des structures
Service Agricole
Téléphone : 02 31 43 15 37
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 28/06/2021

SCEA DU NORON
4 Le Noron
50680 SAINT CLAIR SUR ELLE

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2021_263

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **44,48 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
ISIGNY SUR MER	AH1 AH2 AH4 AH6 AH7 AH107 AH113 AH114 AH115 AH116 AH117	44,48	SIMON Marie Françoise et Michel

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 22/06/2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Responsable du Pôles Connaissance
et Suivi de l'Exploitant

Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2022-03-11-00002

DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'
AUTORISATION D'EXPLOITER
N°DDTM76/SEA/22-009



**DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDTM76/SEA/22-009**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Vu les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles de Normandie, publié au RAA N°28-2021-03-19-000004 et entré en vigueur le 27 mars 2021 et ses priorités
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2019 modifié, fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} septembre 2021 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée le 19 novembre 2021 par le **GAEC MAINNEMARRE** (constitué d'Yves, Philippe, Pierrette, Adrien et Alexandre MAINNEMARRE), dont le siège social est situé à BOUVAINCOURT/BRESLE (80220), visant à obtenir en agrandissement de son exploitation une surface de 7 ha 38, située sur la commune de St-Martin-le-Gaillard en Seine-Maritime
- Vu l'exploitant en place, **Monsieur Denis GREBOUVAL**, dont le siège d'exploitation est situé à St-MARTIN-le-GAILLARD (76430), mettant en valeur une surface de 46 ha 82 incluant les 7 ha 38 en concurrence, et pour lesquels le congé a été délivré par le propriétaire, contesté par Monsieur Denis GREBOUVAL et qui sera présenté au Tribunal Paritaire des Baux Ruraux le 4 mai 2022

Considérant

- que la demande du **GAEC MAINNEMARRE** relève du **rang 6** de priorité du SDREA «*Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, au-delà du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5*»
- que l'opération ramènera l'exploitation de **Monsieur Denis GREBOUVAL**, preneur en place, en dessous du seuil de contrôle fixé à 70 hectares par le SDREA, et portera atteinte à la viabilité de son exploitation
- l'**avis défavorable** émis par la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département de la Seine-Maritime, qui s'est tenue le 1^{er} mars 2022, en ce qui concerne la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le **GAEC MAINNEMARE**

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

- Article 1^{er}** Le **GAEC MAINNEMARRE** (constitué d'Yves, Philippe, Pierrette, Adrien et Alexandre MAINNEMARRE), dont le siège social est situé à BOUVAINCOURT/BRESLE (80220), **n'est pas autorisé** à exploiter une superficie de 7 ha 38, située sur la commune de St-Martin-le-Gaillard, *réf. cadastrales : AN41 - ZD18*
- Article 2** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
 - soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
 - soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen
- Article 3** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de St-Martin-le-Gaillard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée

Fait à Caen, le **11 MARS 2022**

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie,
Le Directeur Régional Adjoint


Chris VAN VAERENBERGH

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2022-03-17-00010

DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'
AUTORISATION D'EXPLOITER
N°DDTM76/SEA/22-012



DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDTM76/SEA/22-012

Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Vu les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles de Normandie, publié au RAA N°28-2021-03-19-000004 et entré en vigueur le 27 mars 2021 et ses priorités
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2019 modifié, fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, Commandeur de l'Ordre National du Mérite
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} septembre 2021 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée le 2 novembre 2021 par Monsieur **Marc DUMESNIL**, dont le siège d'exploitation est situé à La Cerlangue (76430), visant à obtenir en agrandissement de son exploitation une surface de 18 ha 19, située sur la commune de Saint-Vigor-d'Ymonville en Seine-Maritime
- Vu la demande concurrente présentée le 20 janvier 2022 par l'**EARL LETENDRE** (constituée de Monsieur Denis LETENDRE), dont le siège social est situé à BREUTE (76110), visant à obtenir en agrandissement de son exploitation une surface de 18 ha 19, située sur la commune de Saint-Vigor-d'Ymonville en Seine-Maritime, dans le cadre de l'installation aidée de Madame Alice LETENDRE au sein de l'EARL

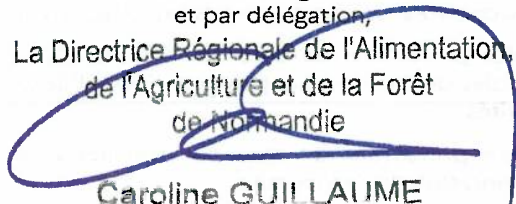
Considérant

- que la demande de Monsieur **Marc DUMESNIL** consiste en un agrandissement et relève du **rang 5** de priorité du SDREA : « *Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini par l'article 5* »
- que la demande de l'**EARL LETENDRE** consiste en une installation aidée et relève du **rang 2** de priorité du SDREA : « *Installations aidées y compris progressives, individuellement ou en société avec mise à disposition ou non de terres supplémentaires, dans la limite d'une surface totale de l'exploitation après reprise fixée à 140 hectares, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du 1^{er} et plafonnée à 350 hectares* »
- l'avis **favorable** émis par la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département de la Seine-Maritime, qui s'est tenue le 1^{er} mars 2022, en ce qui concerne les deux demandes d'autorisation d'exploiter présentées par Monsieur **Marc DUMESNIL** et l'**EARL LETENDRE**
- que cet avis est non conforme au SDREA normand
- qu'au regard des éléments évoqués ci-dessus, la demande de Monsieur **Marc DUMESNIL** n'est pas prioritaire par rapport à la demande de l'**EARL LETENDRE**

DÉCIDE

- Article 1^{er}** Monsieur **Marc DUMESNIL**, dont le siège d'exploitation est situé à LA CERLANGUE (76430), **n'est pas autorisé** à exploiter une superficie de **18 ha 19**, située sur la commune de Saint-Vigor-d'Ymonville, *réf. cadastrales : D0208p – D0595p – AB0002p*
- Article 2** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
 - soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
 - soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen
- Article 3** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de Saint-Vigor-d'Ymonville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée

Fait à Caen, le **17 MARS 2022**

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,
La Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie

Caroline GUILLAUME

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2022-03-09-00003

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
D'EXPLOITER N°DDTM14/SA/22-0169



**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDTM14/SA/22-0169**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Vu les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles de Normandie, publié au RAA N°28-2021-03-19-000004 et entré en vigueur le 27 mars 2021 et ses priorités
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er octobre 2020 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département du Calvados et la section économie et structures
- Vu le décret du 1er avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er septembre 2021 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée le 16 décembre 2021 par le GAEC JACQUELINE (constitué de Messieurs et Madame JACQUELINE Valéry, Antoine et Angélique), dont le siège d'exploitation est situé à LE RECULEY à SOULEUVRE EN BOCAGE (14), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 29 ha 76, situés à LA GRAVERIE
- Vu la demande concurrente présentée le 17 décembre 2021 par le GAEC de la LEVERIE (constitué de Monsieur et Madame DUCREUX Antony et Christine), dont le siège d'exploitation est situé à VIRE NORMANDIE (14), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 32 ha 54 situés à LA GRAVERIE, dont 29 ha 76 en concurrence avec la demande du GAEC JACQUELINE
- Vu l'avis favorable émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, lors de sa séance du 24 février 2022, en ce qui concerne la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC JACQUELINE

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) dans son article 3
- que la demande présentée par le GAEC JACQUELINE repose sur l'installation aidée au sein du GAEC de Monsieur Antoine JACQUELINE, jeune agriculteur avec un Plan de Professionnalisation Personnalisé agréé
- que la demande présentée par le GAEC JACQUELINE relève du **rang 2** de priorité du SDREA « *Installations aidées telles que définies à l'article 1 du présent arrêté, y compris progressives, individuellement ou en société avec mise à disposition ou non terres supplémentaires, dans la limite d'une surface totale de l'exploitation après reprise fixée à 140 hectares, majorée de 70 hectares par associé exploitant à plein temps au-delà du 1er plafonnée à 350 ha* »
- que la demande présentée par le GAEC de la LEVERIE repose sur un agrandissement dans la limite du seuil

défini par l'article 5 du SDREA

- que la demande présentée par le GAEC de la LEVERIE relève du **rang 5** de priorité du SDREA « *Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou une société composée d'au moins un associé exploitant dans la limite du seuil d'agrandissement excessif* »
- l'**avis favorable** émis par la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département du Calvados, qui s'est tenue le 24 février 2022, en ce qui concerne la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le GAEC JACQUELINE
- qu'en conséquence, l'opération du GAEC de la LEVERIE, d'un rang de priorité inférieur, n'est pas prioritaire sur la demande du GAEC JACQUELINE

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

- Article 1^{er}** Le **GAEC JACQUELINE** (constitué de Messieurs et Madame JACQUELINE Valéry, Antoine et Angélique), dont le siège d'exploitation est situé à LE RECULEY à SOULEUVRE EN BOCAGE (14), est **autorisé** à exploiter une superficie de **29 ha 76**, située à LA GRAVERIE, *réf. cadastrales : ZI 22-43-13-18-20, ZK 21-28-29-30-31-32*
- Article 2** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
 - soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
 - soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen
- Article 3** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de LA GRAVERIE chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées

Fait à Caen, le **- 9 MARS 2022**

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie,
Le Directeur Régional Adjoint

Chris VAN VAERENBERGH

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2022-03-25-00005

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
D'EXPLOITER N°DDTM27/SEATR/22-0167



**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDTM27/SEATR/22-167**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Vu les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles de Normandie, publié au RAA N°28-2021-03-19-000004 et entré en vigueur le 27 mars 2021 et ses priorités
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juin 2020 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et sa section spécialisée
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, Commandeur de l'Ordre National du Mérite
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} septembre 2021 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée en date du 1^{er} octobre 2021 par Monsieur **LEGROS Didier**, domicilié à FONTAINE LA LOUVET (27230), concernant un agrandissement portant sur 15 ha 9441 sur la commune de SAINT AUBIN DE SCELLON
- Vu la demande concurrente, présentée en date du 15 décembre 2021 par Monsieur **COMTE Alexandre**, domicilié à SAINT AUBIN DE SCELLON (27230) concernant un agrandissement portant sur 15 ha 9441 sur la commune de SAINT AUBIN DE SCELLON
- Vu la décision de prolongation du délai d'examen pour la demande de Monsieur Didier LEGROS, en date du 20 janvier 2022
- Vu l'avis émis par la section spécialisée structure de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Eure, lors de la séance du 24 mars 2022

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) Normand dans son article 3
- les critères définis par le SDREA Normand dans son article 5
- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que les demandes de Monsieur Didier LEGROS et de Monsieur COMTE Alexandre relèvent toutes les deux du **rang 5** de priorité du SDREA Normand, à savoir : *« Autres installations ou agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou en société composée d'au moins un associé exploitant dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5 »*
- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que les demandes de Monsieur Didier LEGROS et de Monsieur Alexandre COMTE relèvent du même ordre de priorité 5 et que par conséquent, elles doivent être départagées entre elles en fonction des critères répertoriés dans l'article 3, afin de dégager celle qui serait la plus prioritaire

Critères	Demandeurs	LEGROS Didier Critères favorables	COMTE Alexandre Critères favorables
Dimension économique		3	3
Diversité des productions		1 (AOP pont l'évêque)	0
Performance économique/environnementale		0	0
Degré de participation		1 (100% pour les 2)	1 (100 %)
Nombre d'emplois		2 (1 chef d'exploitation + femme conjointe collaborateur ATP)	1 (1 chef exploitation)
Impact environnemental		0	1 (maintien des terres en prairies)
Structure parcellaire		1 (reprise des parcelles situées à - 5kms à vol d'oiseau du siège d'exploitation)	1 (reprise des parcelles situées à - 5kms à vol d'oiseau du siège d'exploitation)
Situation personnelle		0	0
Nombre de critères favorables		8	7

- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, Monsieur LEGROS Didier, présentant un écart d'un point au plus, par rapport à la demande de Monsieur COMTE Alexandre, les deux candidats sont réputés ex-aequo et sont tous les deux prioritaires

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

- Article 1^{er}** Monsieur **Didier LEGROS** est autorisé à exploiter 15 ha 9441, référencé : *D71, D72, D73 et ZC7* sur la commune de ST AUBIN DE SCELLON
- Article 2** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
 - soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
 - soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen
- Article 3** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les maires de ST AUBIN DE SCELLON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée

Fait à Caen, le

2 5 MARS 2022

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie,
Le Directeur Régional Adjoint


Chris VAN VAERENBERGH

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2022-03-25-00006

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
D'EXPLOITER N°DDTM27/SEATR/22-0168



**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDTM27/SEATR/22-168**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Vu les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles de Normandie, publié au RAA N°28-2021-03-19-000004 et entré en vigueur le 27 mars 2021 et ses priorités
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juin 2020 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et sa section spécialisée
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, Commandeur de l'Ordre National du Mérite
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} septembre 2021 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée en date du 1^{er} octobre 2021 par Monsieur **LEGROS Didier**, domicilié à FONTAINE LA LOUVET (27230), concernant un agrandissement portant sur 15 ha 9441 sur la commune de SAINT AUBIN DE SCELLON
- Vu la demande concurrente, présentée en date du 15 décembre 2021 par Monsieur **COMTE Alexandre**, domicilié à SAINT AUBIN DE SCELLON (27230) concernant un agrandissement portant sur 15 ha 9441 sur la commune de SAINT AUBIN DE SCELLON
- Vu la décision de prolongation du délai d'examen pour la demande de Monsieur Didier LEGROS, en date du 20 janvier 2022
- Vu l'avis émis par la section spécialisée structure de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Eure, lors de la séance du 24 mars 2022

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) Normand dans son article 3
- les critères définis par le SDREA Normand dans son article 5
- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que les demandes de Monsieur Didier LEGROS et de Monsieur COMTE Alexandre relèvent toutes les deux du **rang 5** de priorité du SDREA Normand, à savoir : « *Autres installations ou agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou en société composée d'au moins un associé exploitant dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5* »
- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que les demandes de Monsieur Didier LEGROS et de Monsieur Alexandre COMTE relèvent du même ordre de priorité 5 et que par conséquent, elles doivent être départagées entre elles en fonction des critères répertoriés dans l'article 3, afin de dégager celle qui serait la plus prioritaire

Critères	Demandeurs	LEGROS Didier Critères favorables	COMTE Alexandre Critères favorables
Dimension économique		3	3
Diversité des productions		1 (AOP pont l'évêque)	0
Performance économique/environnementale		0	0
Degré de participation		1 (100% pour les 2)	1 (100 %)
Nombre d'emplois		2 (1 chef d'exploitation + femme conjointe collaborateur ATP)	1 (1 chef exploitation)
Impact environnemental		0	1 (maintien des terres en prairies)
Structure parcellaire		1 (reprise des parcelles situées à - 5kms à vol d'oiseau du siège d'exploitation)	1 (reprise des parcelles situées à - 5kms à vol d'oiseau du siège d'exploitation)
Situation personnelle		0	0
Nombre de critères favorables		8	7

- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, Monsieur LEGROS Didier, présentant un écart d'un point au plus, par rapport à la demande de Monsieur COMTE Alexandre, les deux candidats sont réputés ex-aequo et sont tous les deux prioritaires

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

Article 1^{er} Monsieur **COMTE Alexandre est autorisé** à exploiter 15 ha 9441, référencé : *D71, D72, D73 et ZC7* sur la commune de ST AUBIN DE SCELLON

Article 2 Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen

Article 3 Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les maires de ST AUBIN DE SCELLON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée

Fait à Caen, le **25 MARS 2022**

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie
Le Directeur Régional Adjoint

Chris VAN VAERENBERGH

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2022-03-15-00007

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/22-011



DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDTM76/SEA/22-011

Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Vu les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles de Normandie, publié au RAA N°28-2021-03-19-000004 et entré en vigueur le 27 mars 2021 et ses priorités
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2019 modifié, fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, Commandeur de l'Ordre National du Mérite
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} septembre 2021 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée le 1^{er} décembre 2021 par l'**EARL du HYAUMET** (constituée de Doris, Francis et de Nicolas BOULET, nouvel associé entrant), dont le siège social est situé à GANCOURT-St-ETIENNE (76220), visant à obtenir en agrandissement de son exploitation l'apport de l'exploitation de Monsieur Nicolas BOULET, correspondant à une surface de 64 ha 88, située sur les communes de Ménéval, Brémontier-Merval et Haussez en Seine-Maritime et de Villers-Vermont dans l'Oise
- Vu la demande concurrente présentée le 9 février 2022 par la **SCEA FERME de SAUSSEVERT** (constituée de Annie-Claude, Romain et Thomas DELARUE), dont le siège d'exploitation est situé à MENERVAL (76220), visant à obtenir en agrandissement de son exploitation une surface de 31 ha 10, située sur les communes de Ménéval et Haussez en Seine-Maritime, en concurrence avec la demande de l'EARL du HYAUMET et précédemment mise en valeur par Monsieur Nicolas BOULET

Considérant

- que la demande de l'**EARL du HYAUMET** consiste en une réunion de deux exploitations et relève du **rang 5** de priorité du SDREA : « *Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitation à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5* »
- que la demande de la **SCEA FERME de SAUSSEVERT** consiste en un agrandissement de son exploitation et relève du **rang 3** de priorité du SDREA : « *Autre installation, individuellement ou en société avec mise à disposition ou non de terres supplémentaires, dans la limite d'une surface totale de l'exploitation après reprise fixée à 140 hectares, majoré de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du 1^{er} et plafonnée à 350 hectares* »
- l'**avis défavorable** émis par la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département de la Seine-Maritime, qui s'est tenue le 1^{er} mars 2022, en ce qui concerne la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la **SCEA FERME de SAUSSEVERT**
- que la demande de la **SCEA FERME de SAUSSEVERT**, d'un rang de priorité supérieur, est prioritaire sur la demande de l'EARL du HYAUMET

DÉCIDE

- Article 1^{er}** La **SCEA FERME de SAUSSEVERT** (constituée de Annie-Claude, Romain et Thomas DELARUE), dont le siège d'exploitation est situé à MENERVAL (76220), **est autorisée** à exploiter une superficie de **31 ha 10**, située sur la commune de Ménerval, *réf. cadastrales : A18 - A23 - A35 - A13 - A24 - B53 - B55 - B56 - B429 - C65 - C141 - C142 - C154 - C143 - C146 - C153 - C160 - C296 - C154* et Haussez, *réf. cadastrale : D75*
- Article 2** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
 - soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
 - soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen
- Article 3** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les maires de Ménerval et Haussez sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée

Fait à Caen, le **15 MARS 2022**

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie,
Le Directeur Régional Adjoint

Chris VAN VAERENDERGH

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2022-03-17-00011

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/22-013



**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDTM76/SEA/22-013**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Vu les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles de Normandie, publié au RAA N°28-2021-03-19-000004 et entré en vigueur le 27 mars 2021 et ses priorités
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2019 modifié, fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, Commandeur de l'Ordre National du Mérite
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} septembre 2021 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée le 2 novembre 2021 par Monsieur **Marc DUMESNIL**, dont le siège d'exploitation est situé à La Cerlangue (76430), visant à obtenir en agrandissement de son exploitation une surface de 18 ha 19, située sur la commune de Saint-Vigor-d'Ymonville en Seine-Maritime
- Vu la demande concurrente présentée le 20 janvier 2022 par l'**EARL LETENDRE** (constituée de Monsieur Denis LETENDRE), dont le siège social est situé à BREAU (76110), visant à obtenir en agrandissement de son exploitation une surface de 18 ha 19, située sur la commune de Saint-Vigor-d'Ymonville en Seine-Maritime, dans le cadre de l'installation aidée de Madame Alice LETENDRE au sein de l'EARL

Considérant

- que la demande de Monsieur **Marc DUMESNIL** consiste en un agrandissement et relève du **rang 5** de priorité du SDREA : « *Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini par l'article 5* »
- que la demande de l'**EARL LETENDRE** consiste en une installation aidée et relève du **rang 2** de priorité du SDREA : « *Installations aidées y compris progressives, individuellement ou en société avec mise à disposition ou non de terres supplémentaires, dans la limite d'une surface totale de l'exploitation après reprise fixée à 140 hectares, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du 1^{er} et plafonnée à 350 hectares* »
- l'avis favorable émis par la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département de la Seine-Maritime, qui s'est tenue le 1^{er} mars 2022, en ce qui concerne les deux demandes d'autorisation d'exploiter présentées par Monsieur **Marc DUMESNIL** et l'**EARL LETENDRE**
- que cet avis est non conforme au SDREA normand
- qu'au regard des éléments évoqués ci-dessus, la demande de l'**EARL LETENDRE** est prioritaire par rapport à la demande de Monsieur **Marc DUMESNIL**

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

- Article 1^{er}** L'**EARL LETENDRE** (constituée de Mr Denis LETENDRE et Alice LETENDRE), dont le siège social est situé à BREaute (76110), **est autorisé** à exploiter une superficie de **18 ha 19**, située sur la commune de Saint-Vigor-d'Ymonville, *réf. cadastrales : D0208p – D0595p – AB0002p*
- Article 2** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
 - soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
 - soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen
- Article 3** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de Saint-Vigor-d'Ymonville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée

Fait à Caen, le

17 MARS 2022

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,

La Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie

Caroline GUIIIAUME

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2022-03-09-00004

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
PARTIELLE D'EXPLOITER N°DDTM14/SA/22-0170



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie**

**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION PARTIELLE D'EXPLOITER
N° DDTM14/SA/22-0170**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Vu les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles de Normandie, publié au RAA N°28-2021-03-19-000004 et entré en vigueur le 27 mars 2021 et ses priorités
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er octobre 2020 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département du Calvados et la section économie et structures
- Vu le décret du 1er avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er septembre 2021 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée le 16 décembre 2021 par le GAEC JACQUELINE (constitué de Messieurs et Madame JACQUELINE Valéry, Antoine et Angélique), dont le siège d'exploitation est situé à LE RECULEY à SOULEUVRE EN BOCAGE (14), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 29 ha 76, situés à LA GRAVERIE
- Vu la demande concurrente présentée le 17 décembre 2021 par le GAEC de la LEVERIE (constitué de Monsieur et Madame DUCREUX Antony et Christine), dont le siège d'exploitation est situé à VIRE NORMANDIE (14), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 32 ha 54 situés à LA GRAVERIE, dont 29 ha 76 en concurrence avec la demande du GAEC JACQUELINE
- Vu l'avis défavorable émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, lors de sa séance du 24 février 2022, en ce qui concerne la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC de la LEVERIE

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) dans son article 3
- que la demande présentée par le GAEC JACQUELINE repose sur l'installation aidée au sein du GAEC de Monsieur Antoine JACQUELINE, jeune agriculteur avec un Plan de Professionnalisation Personnalisé agréé
- que la demande présentée par le GAEC JACQUELINE relève du **rang 2** de priorité du SDREA « *Installations aidées telles que définies à l'article 1 du présent arrêté, y compris progressives, individuellement ou en société avec mise à disposition ou non terres supplémentaires, dans la limite d'une surface totale de l'exploitation après reprise fixée à 140 hectares, majorée de 70 hectares par associé exploitant à plein temps au-delà du 1er plafonnée à 350 ha* »

- que la demande présentée par le GAEC de la LEVERIE repose sur un agrandissement dans la limite du seuil défini par l'article 5 du SDREA
- que la demande présentée par le GAEC de la LEVERIE relève du **rang 5** de priorité du SDREA « *Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou une société composée d'au moins un associé exploitant dans la limite du seuil d'agrandissement excessif* »
- l'**avis défavorable** émis par la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département du Calvados, qui s'est tenue le 24 février 2022, en ce qui concerne la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le GAEC de la LEVERIE
- qu'en conséquence, l'opération du GAEC de la LEVERIE, d'un rang de priorité inférieur, n'est pas prioritaire sur la demande du GAEC JACQUELINE

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

- Article 1^{er}** Le **GAEC de la LEVERIE** (Monsieur et Madame DUCREUX Antony et Christine), dont le siège d'exploitation est situé à VIRE NORMANDIE (14), est **autorisé** à exploiter une superficie de **02 ha 78**, située à ETOUVY, *réf. cadastrale : ZA4*
- Article 2** Le **GAEC de la LEVERIE** (Monsieur et Madame DUCREUX Antony et Christine), dont le siège d'exploitation est situé à VIRE NORMANDIE (14), **n'est pas autorisé** à exploiter une superficie de **29 ha 76**, située à LA GRAVERIE, *réf. cadastrales : ZI 22-43-13-18-20, ZK 21-28-29-30-31-32*
- Article 3** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
 - soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
 - soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen
- Article 4** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de LA GRAVERIE chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées

Fait à Caen, le **- 9 MARS 2022**

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie,
Le Directeur Régional Adjoint

CHRIS VAN WERENBERGH

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2022-03-29-00005

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
PARTIELLE D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/16-0051



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie**

**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION PARTIELLE D'EXPLOITER
N° DDTM14/SA/2022-0171**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Vu les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er octobre 2020 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département du Calvados et la section économie et structures
- Vu le décret du 1er avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu le décret du 1er avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er septembre 2021 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée le 21 octobre 2021 par Monsieur **LAMY Cédric**, dont le siège d'exploitation est situé à AURE SUR MER (14710), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **42 ha 92**, situés sur les communes d'AURE SUR MER (14710), ETREHAM (14400) et de SURRAIN (14710), dont 8 ha 63 en concurrence avec la demande de Monsieur ROGER Pascal
- Vu la demande concurrente présentée le 13 décembre 2021 par Monsieur **ROGER Pascal**, dont le siège d'exploitation est situé à TOUR EN BESSIN (14400), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **8 ha 63**, situés sur les communes d'AURE SUR MER (14710) et de SURRAIN (14710)
- Vu l'autorisation tacite d'exploiter accordée le 20 avril 2020 à Monsieur **ROGER Pascal**, concernant les parcelles A13 - A174 - A521 - ZA29, situés sur la commune d'ETREHAM et d'une superficie de 11 ha 63
- Vu l'**avis défavorable** émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, lors de sa séance du 13 janvier 2022, en ce qui concerne la demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur LAMY Cédric
- Vu l'autorisation d'exploiter accordée le 7 février 2022 à Monsieur **LAMY Cédric**, concernant 34 ha 29 situés sur les communes d'AURE SUR MER (*références cadastrales : A116 – A118*) et ETREHAM (*références cadastrales : A5 – A6 – A9 – A10 – A13 – A15 – A16 – A17 – A18 – A29 – A30 – A188 – A189 – A191 – A521*), dont les parcelles A13 et A521, en concurrence avec la demande de M. ROGER Pascal, situées sur la commune d'ETREHAM et d'une superficie de 4 ha 58

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime

- les priorités définies par le SDREA dans son article 3
- que les demandes respectives de Monsieur LAMY Cédric et de Monsieur ROGER Pascal sont en situation de concurrence sur 8 ha 63, auxquelles doivent s'appliquer les priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles
- que la demande présentée par Monsieur LAMY Cédric, dont la superficie de son exploitation individuelle est de 42 ha 92, repose sur un agrandissement d'une exploitation existante
- que Monsieur LAMY Cédric est également exploitant au sein de la SCEA DU CAPITAINE sur 277 ha 41 et sur 76 ha 96 au sein de l'EARL HUBERT, ramenant la surface totale après reprise à 337 ha 29
- que la demande concurrente, présentée par Monsieur ROGER Pascal, dont la superficie totale est de 24 ha 26, repose sur un agrandissement d'une exploitation existante
- que Monsieur **ROGER Pascal** est déjà titulaire d'une autorisation d'exploiter sur les parcelles A13 et A521 (ETREHAM) en date du 20 avril 2020
- qu'en application de l'article 3 du schéma directeur régional des exploitations agricoles, la demande de Monsieur **LAMY Cédric** relève du **rang 6** de priorité : « *Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou une société composée d'au moins un associé exploitant au-delà du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5* »
- qu'en application de l'article 3 du schéma directeur régional des exploitations agricoles, la demande de Monsieur **ROGER Pascal**, si elle était soumise, relèverait du **rang 4** de priorité : « *Consolidations d'une exploitation agricole à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant dans la limite d'une surface totale de l'exploitation après reprise à 70 hectares* »
- qu'en conséquence, l'opération de **Monsieur LAMY Cédric**, d'un rang de priorité inférieur, n'est pas prioritaire sur la demande de Monsieur ROGER Pascal
- que l'autorisation d'exploiter n° DDTM14/SA/2022-0167, accordée à Monsieur **LAMY Cédric** en date du 7 février 2022, concernant les parcelles A13 et A521 (ETREHAM) n'est pas conforme aux priorités définies par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Normandie et par conséquent illégale
- que l'administration peut retirer de sa propre initiative ou sur demande d'un tiers, une décision illégale, dans le délai de quatre mois suivant la prise de cette décision, conformément à l'article L242-1 du Code des Relations entre le Public et l'Administration

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

- Article 1^{er}** L'arrêté du Préfet de la région Normandie n° DDTM/SA/22-0167 délivré à Monsieur **LAMY Cédric**, en date du 7 février 2022 est **abrogé**
- Article 2** Monsieur **LAMY Cédric**, dont le siège d'exploitation est situé à AURE SUR MER (14710), **n'est pas autorisé** à exploiter une superficie de **13 ha 21**, située à :
 AURE SUR MER (14710) - références cadastrales : *AO22- OC89 – A115 – A136 – A137- A274*
 SURRAIN (14710) - références cadastrales : *ZC16*
 ETREHAM (14400) - références cadastrales : *A13 – A521*
- Article 3** Monsieur **LAMY Cédric**, dont le siège d'exploitation est situé à AURE SUR MER (14520), **est autorisé** à exploiter une superficie de **29 ha 71**, située à :
 AURE SUR MER (14710) - références cadastrales : *A116 – A118*
 ETREHAM (14400) - références cadastrales : *A5 – A6 – A9 - A10 – A15 – A16 – A17 – A18 – A29 – A30 – A188 - A189 – A191*
- Article 4** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
 - soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
 - soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
 - soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN
- Article 5** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de

l'agriculture et de la forêt et les maires des communes d'AURE SUR MER, de SURRAIN et d'ETREHAM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées

Fait à Caen, le **29 MARS 2022**

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie,
Le Directeur Régional Adjoint

Chris VAN VAERENBERGH

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2022-03-15-00006

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
PARTIELLE D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/22-010



DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION PARTIELLE D'EXPLOITER
N° DDTM76/SEA/22-010

Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Vu les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles de Normandie, publié au RAA N°28-2021-03-19-000004 et entré en vigueur le 27 mars 2021 et ses priorités
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2019 modifié, fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, Commandeur de l'Ordre National du Mérite
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} septembre 2021 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée le 1^{er} décembre 2021 par l'**EARL du HYAUMET** (constituée de Doris, Francis et de Nicolas BOULET, nouvel associé entrant), dont le siège social est situé à GANCOURT-St-ETIENNE (76220), visant à obtenir en agrandissement de son exploitation l'apport de l'exploitation de Monsieur Nicolas BOULET, correspondant à une surface de 64 ha 88, située sur les communes de Ménerval, Brémontier-Merval et Haussez en Seine-Maritime et de Villers-Vermont dans l'Oise
- Vu la demande concurrente présentée le 9 février 2022 par la **SCEA FERME de SAUSSEVERT** (constituée de Annie-Claude, Romain et Thomas DELARUE), dont le siège d'exploitation est situé à MENERVAL (76220), visant à obtenir en agrandissement de son exploitation une surface de 31 ha 10, située sur les communes de Ménerval et Haussez en Seine-Maritime, en concurrence avec la demande de l'**EARL du HYAUMET** et précédemment mise en valeur par Monsieur Nicolas BOULET

Considérant

- que la demande de l'**EARL du HYAUMET** consiste en une réunion de deux exploitations et relève du **rang 5** de priorité du SDREA : « *Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitation à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5* »
- que la demande de la **SCEA FERME de SAUSSEVERT** consiste en un agrandissement de son exploitation et relève du **rang 3** de priorité du SDREA : « *Autre installation, individuellement ou en société avec mise à disposition ou non de terres supplémentaires, dans la limite d'une surface totale de l'exploitation après reprise fixée à 140 hectares, majoré de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au delà du 1^{er} et plafonnée à 350 hectares* »
- l'**avis favorable** émis par la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département de la Seine-Maritime, qui s'est tenue le 1^{er} mars 2022, en ce qui concerne la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'**EARL du HYAUMET**
- que la demande de l'**EARL du HYAUMET**, d'un rang de priorité inférieur, n'est pas prioritaire sur la demande de la **SCEA FERME de SAUSSEVERT**

DÉCIDE

- Article 1^{er}** L'EARL du **HYAUMET** (constituée de Doris, Francis et de Nicolas BOULET), dont le siège social est situé à GANCOURT-St-ETIENNE (76220), **est autorisée** à exploiter une superficie de **33 ha 78**, située sur la commune de Brémontier-Merval, *réf. cadastrales : A93 - A96 - A97 et Villers-Vermont, réf. cadastrales : B113 - B189 - B190 - B192 - B195 - B196 - C03 - C07 - C43 - C44 - C45 - C67*
- Article 2** L'EARL du **HYAUMET** (constituée de Doris, Francis et de Nicolas BOULET), dont le siège social est situé à GANCOURT-St-ETIENNE (76220), **n'est pas autorisée** à exploiter une superficie de **31 ha 10**, située sur la commune de Ménéval, *réf. cadastrales : A18 - A23 - A35 - A13 - A24 - B53 - B55 - B56 - B429 - C65 - C141 - C142 - C154 - C143 - C146 - C153 - C160 - C296 - C154 et Haussez, réf. cadastrale : D75*
- Article 3** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen
- Article 4** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les maires de Brémontier-Merval, Villers-Vermont, Ménéval et Haussez sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée

Fait à Caen, le **15 MARS 2022**

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,

**Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie,
Le Directeur Régional Adjoint**
Chris VAN VAERENBERGH